



Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260116-DE_20260116_01-DE

S2LO

DE_20260116_01

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton
Saint-Nazaire 2
Commune
TRIGNAC
Objet
Avenants au marché de travaux n° 202503 lot 05 et lot 09 pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle Danielle Casanova

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Considérant que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réalisation de travaux modificatifs au titre du marché public de travaux n°202503 de restructuration et d'extension de l'école maternelle Danielle Casanova ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune conclut les avenants n° 1 pour les lots suivants :

Lots	Entreprises titulaires	Montant HT	Ecart
5	SARL MAGUERO COUVERTURE	- 1 433,09 €	- 0,49%
9	RIDORET MENUISERIE	- 846,84 €	- 0,49%

Article 2 : Les avenants n° 1 seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 3 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260116-DE_20260116_01-DE

S²LOW

TRIGNAC, le 16/01/2026

Claude AUFORT
Maire



Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.